



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'État
pref-delib-bde@drome.gouv.fr

Le Préfet

Valence, le 2 novembre 2023

à

Appel à projets publié sur le site internet des services de l'État dans la Drôme :

www.drome.gouv.fr

(rubriques « politiques publiques » « collectivités territoriales » « Démarches simplifiées »).

Mesdames et Messieurs les maires,

Madame et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Mesdames et Messieurs les présidents des groupements de communes

OBJET : Appel à projets commun DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) / DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) – Année 2024.

P.J. : Tableau récapitulatif des catégories d'opérations éligibles à la DETR et contacts (annexe 1),
Guide DETR / DSIL Drôme 2024 (annexe 2),
Fiche de bonification Eau-Air-Sol (annexe 3).

Les collectivités du département de la Drôme ont bénéficié en 2023 d'une enveloppe importante de crédits au titre de la **DETR (8,09 millions d'euros)**, de la **DSIL (4,23 millions d'euros)**, de la **DSID** (dotation de soutien à l'investissement des départements : **1,69 millions d'euros**) ainsi que ceux du **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** créé cette année (**9,64 millions d'euros pour les six mesures départementales du Fonds vert**), soit un montant total de **23,24 millions d'euros pour 170 projets financés**.

Pour l'année 2024, l'État poursuit son soutien massif à l'investissement local en encourageant les initiatives écologiques locales. Le projet de loi de finances prévoit de maintenir le volume des crédits de la DETR et la DSIL au niveau national. Il pérennise, par ailleurs, le Fonds vert qui sera doté de 2,5 milliards d'euros, dont 500 millions d'euros qui seront dédiés au plan de rénovation énergétique des écoles. Les modalités précises de reconduction des mesures du Fonds vert qui comprend un triple objectif (renforcer la performance environnementale, s'adapter au changement climatique et améliorer le cadre de vie), vous seront présentées dès la parution des instructions nationales.

Vous trouverez ci-après les priorités de l'État pour les demandes de subvention en 2024 ainsi que les modalités de constitution des dossiers, les conditions d'éligibilité et les points d'attention.

1 – Les priorités départementales 2024

Les difficultés liées au changement climatique se traduisent depuis plusieurs années par des mesures de restriction d'eau sur l'ensemble des bassins versants du département. L'adaptation à ces enjeux environnementaux doit donc être notre préoccupation première.

Je souhaite que les collectivités du département se saisissent pleinement et rapidement de ces sujets afin de répondre à l'urgence écologique et climatique. C'est pourquoi, le soutien financier de l'État doit représenter un levier important dans l'accompagnement des collectivités locales à la mise en œuvre de projets d'investissement au service de la population et du territoire afin de préserver à la fois la ressource en eau et de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

⇒ L'amélioration de la gestion de la ressource en eau (DETR)

J'ai décidé d'affecter la moitié des crédits de l'enveloppe départementale DETR pour subventionner les opérations d'investissement ayant un **impact favorable pour la préservation de la ressource en eau**. À ce titre, l'ensemble des usages de l'eau seront concernés. Cela permettra aussi de préparer dans de bonnes conditions le transfert en 2026 des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

Au cas par cas, le taux de subvention pourra être augmenté, selon l'intérêt environnemental du projet et en fonction du volume global des demandes présentées, en respectant la participation minimale de 20 % par le maître d'ouvrage.

Les actions soutenues ainsi que leurs critères de priorisation relèvent des catégories éligibles issues du règlement départemental de la DETR, à savoir la **catégorie 1 : « Eau potable, assainissement et milieux aquatique »** et la **catégorie 3 avec notamment la « mise en œuvre de la DECI »**. À titre d'exemples, il peut s'agir d'un projet de sécurisation ou de modernisation de l'approvisionnement de la ressource en eau, d'un projet limitant les prélèvements ou réduisant les pertes sur les réseaux, d'un projet favorisant les économies ou réductions des consommations, d'un projet améliorant l'interconnexion entre les réseaux, d'un projet de réutilisation des eaux pluviales permettant la recharge de nappe ou d'un projet visant une amélioration des milieux aquatiques ou une réhabilitation de ceux-ci.

Les dossiers proposés seront instruits en liaison avec la direction départementale des territoires (DDT), la délégation départementale de l'agence régionale de santé (DT-ARS), les services de l'agence de l'eau et les autres partenaires financiers.

⇒ La rénovation énergétique des bâtiments publics

J'encouragerai, par ailleurs, la réalisation des **projets bâtimentaires les plus ambitieux et qualitatifs sur le volet thermique et environnemental**. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, déjà amorcée en 2023 avec la création du Fonds vert doit se poursuivre en 2024.

Les exigences du Fonds vert prévoient de justifier un **gain énergétique devant atteindre au moins 40 %** sur la totalité du projet, attesté par une **étude réglementaire**. Sur ce point, vous veillerez à respecter la cohérence entre l'étude qui modélise les économies d'énergie du bâtiment et les travaux qui feront l'objet d'une demande de financement. En effet, dans de nombreux cas en 2023, les caractéristiques techniques des matériaux et équipements mentionnés dans les devis ou les avant-projets étaient divergents par rapport aux données issues de l'étude.

J'appelle également votre attention sur les **projets dits « mixtes »** c'est à dire comportant une part de travaux de rénovation énergétique et une part de travaux d'extension de bâtiment ou de construction. Il est indispensable que la part de la rénovation thermique du bâtiment soit clairement distinguée (par lot de travaux) car seuls ces travaux de rénovation sont éligibles à la mesure « rénovation énergétique des bâtiments » du Fonds vert.

Pour rappel, il existe la possibilité d'obtenir une bonification de 5 % à 10 % par rapport au taux de base de 25 % en répondant à des critères de la stratégie régionale Eau-Air-Sol-Énergie (annexe 3), sous réserve de la participation minimale de 20 % par le maître d'ouvrage.

Les dossiers sollicitant une subvention DETR / DSIL supérieure à 100 000 € dont l'étude n'atteindrait pas le seuil minimum de 20 % d'économies d'énergie ne seront pas prioritaires.

Je vous invite à solliciter, dès maintenant, l'expertise des services de l'État pour identifier le dispositif financier le plus adapté aux particularités de votre opération en faveur de la transition écologique.

⇒ La participation de l'État à la réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles

Comme annoncé aux membres de la commission des élus réunie le 20 octobre dernier, je constituerai une réserve de crédits (jusqu'à 1 million d'euros) pour permettre le financement des travaux de remise en état des dégâts causés par d'éventuelles catastrophes naturelles (catégorie 4 des opérations éligibles de la DETR). Les collectivités concernées sont invitées à se faire connaître au plus tôt auprès du sous-préfet d'arrondissement dès la survenue de l'évènement. La part de ces crédits, si elle n'est pas affectée à la mi-septembre, sera bien sûr réinjectée dans l'enveloppe départementale afin de compléter la programmation DETR.

⇒ Le maintien des autres priorités de l'État

Les autres catégories d'opérations éligibles sont maintenues (voir le détail dans le guide pratique joint en annexe). Les taux et plafonds éligibles restent inchangés pour ces catégories.

Les opérations qui s'inscrivent dans le cadre de **démarches contractuelles portées par l'État** (Contrat de relance et de transition écologique CRTE, Petites villes de Demain PVD, Action cœur de ville ACV, programme villages d'avenir ...) seront prioritaires. De plus, lorsque la subvention s'inscrit dans un contrat signé entre une collectivité et l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par ce contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Dans tous les cas, vous vous engagez à respecter les modalités de dépôts des demandes et les règles d'attribution fixées ci-dessous.

2 - Modalités de dépôts des demandes pour 2024 et rappel des règles d'attribution

⇒ Le calendrier de dépôt 2024 et nouveau formulaire démarches simplifiées (DS)

- La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2024.

Dans un souci de bonne gestion des crédits, il est essentiel que les demandes portent sur des projets ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie, menée dans le cadre d'un projet global de territoire et qui soient prêts à démarrer dans le courant de l'année 2024. Aussi, afin de permettre une instruction rapide et efficace de votre demande par mes services, je vous remercie de ne pas solliciter une subvention au stade de la seule intention.

Les collectivités souhaitant maintenir, en 2024, un projet éligible non retenu à la programmation 2023 devront présenter un dossier complet et identique au précédent, accompagné d'une nouvelle délibération et d'un nouvel échéancier de réalisation. Tout projet ayant été modifié sera considéré comme une opération nouvelle.

Afin de répondre à l'attente forte des élus et de simplifier les demandes de subvention, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a uniformisé la procédure de dépôt des dossiers en créant **une trame unique nationale sur la plateforme « démarches simplifiées »**. Dans la Drôme, la dématérialisation des demandes de subventions DETR et DSIL sur un même formulaire est déjà effective depuis 2020.

Le contenu de ce nouveau formulaire de dépôt reste très similaire sur la forme et sur les pièces justificatives à fournir. Le document récapitulatif des éléments du projet, intitulé « fiche résumé », est conservé.

Le lien vers le formulaire de dépôt des demandes DETR / DSIL dans la Drôme (année 2024) est accessible **uniquement** depuis l'adresse suivante : www.drome.gouv.fr - Rubriques « Politiques Publiques », puis « Collectivités territoriales », puis « Démarches simplifiées » : **2024 : Dépôt des demandes de subventions (DETR / DSIL) - Lien et documents utiles**. Le lien direct figure dans le courriel de transmission de cet appel à projets : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2024-detr-dsil-26-drome>.

⇒ Les règles d'attribution de la DETR et de la DSIL

Je vous rappelle, que dans le cadre de l'instruction et pour la priorisation des projets pour établir la programmation, il sera tenu compte des éléments suivants :

- la complétude de la demande, du calendrier de réalisation et des procédures administratives nécessaires ;
- l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre, a minima au stade de l'avant-projet sommaire (APS), pour les projets concernés ;
- la fiabilité et de la précision des études réglementaires et des estimations financières des travaux ;
- l'avancement des subventions octroyées antérieurement ;
- la transmission dans des délais raisonnables de(s) pièce(s) complémentaire(s) réclamées.

Je vous précise qu'une attention particulière sera également portée sur la soutenabilité de la dépense pour la collectivité. Le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières.

Enfin, comme vous le savez, je vous rappelle qu'il ne m'est pas permis de changer la destination d'une subvention déjà octroyée, ni d'en augmenter son montant.

⇒ Les obligations de publicité à respecter

Les modalités d'information du public et de communication autour des subventions accordées par l'État ont évolué sous l'effet de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et de la proximité de l'action publique, codifiées à l'article L.1111-11 du CGCT. Il s'agit d'une obligation légale.

La collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire d'une subvention publique publie et affiche le plan de financement pendant les travaux et installe un panneau de manière pérenne à l'issue de la réalisation de l'opération. Ainsi, **chaque subvention accordée est conditionnée au respect des obligations de publicité, notamment celle concernant l'affichage de la participation financière de l'État sur le site de la réalisation de l'opération.**

Les informations utiles sont précisées sur chaque décision attributive et sur le site internet des services de l'État (dans l'article « **Demandes de paiements subventions : documents à télécharger** » :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Demandes-de-paiements-subventions-Documents-a-telecharger/Publicite-Logos-telechargeables-pour-les-subventions-d-investissement>

⇒ Vos contacts par arrondissement

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE	Catherine BREYTON 04.26.52.65.76	sp-die@drome.gouv.fr
SOUS-PRÉFECTURE DE NYONS	Accueil 04.26.52.65.40	
	Chantal MANDON 04.26.52.65.42	sp-nyons@drome.gouv.fr
	Corinne TOUX 04.26.52.65.44	
PRÉFECTURE (ARRONDISSEMENT DE VALENCE) Bureau des dotations de l'État	Gisèle BAUD 04.75.79.28.62 (DETR)	
	Nathalie GENSEL 04.75.79.28.98 (DETR)	pref-bde@drome.gouv.fr
	Corine DUBREUIL 04.75.79.29.01 (DSIL)	

Je vous encourage à présenter des projets de nature à anticiper les difficultés liées au changement climatique et vous invite à demander conseil aux services de l'État compétents le plus en amont possible pour les projets les plus ambitieux ou les plus complexes.

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX

Copie pour information :

- Mesdames les députées,
- Madame et Messieurs les sénateurs,
- Madame la directrice départementale des finances publiques (DDFiP),
- Madame la directrice départementale des territoires (DDT),
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations (DDPP),
- Madame la déléguée territoriale Drôme-Ardèche de l'Agence régionale de santé (DT-ARS),
- Monsieur le directeur académique du service départemental de l'éducation nationale (DSDEN),
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- Madame la directrice de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UI-DREAL),
- Monsieur le président de l'association des maires et présidents de communautés de la Drôme,
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de la Drôme.

En communication à :

M. le secrétaire général, à Mme la sous-préfète de Die et à M. le sous-préfet de Nyons